

Transmis au Contrôle de légalité
et affiché le

07 AVR. 2008

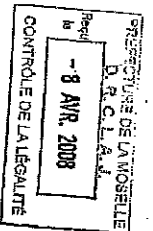
REGION DE LORRAINE
Dals emengstiepp

CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Séance Plénière 28 MARS 2008

Délibération n° : 19-2008

Patrice CUISINIER



Metz, le 11 AVR. 2008

Le Président
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur du Département Administratif et Financier

Objet : Création de la Réserve Naturelle Régionale de la Tourbière des Charmes (88)

Ann. :

Opération :

Numéro de suivi : 08SP-217

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE REUNI EN SEANCE PLENIERE
DECIDE :**

VU le rapport présenté par Monsieur le Président ;

VU l'avis favorable du Préfet de Région en date du 13 juin 2006,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature en date du 27 janvier 2006,

VU l'avis favorable du Comité de Massif en date du 17 juillet 2006,

VU la délibération en date du 15 Septembre 2006 du Conseil Général des Vosges rendant avis favorable à la création de la Réserve,

VU la délibération de la commune de Thiéfosse en date du 29 novembre 2007 approuvant le projet de classement, donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire au périmètre de la Réserve,

VU la délibération de la commune de Rupt-sur-Moselle en date du 20 décembre 2007 approuvant le projet de classement,

VU l'accord de l'Office National des forêts en date du 28 Août 2006, titulaire de droits réels sur les parcelles forestières incluses dans le périmètre de la Réserve,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire des Sites Lorrains donnant son accord en tant que propriétaire de la parcelle inscrite au plan communal de Rupt-sur-Moselle.

193

VU l'avis de la Commission « Développement des Territoires, Environnement et Développement Durable » du Conseil Régional ;

ARTICLE 1 :
D'APPROUVER la création de la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière des Charmes selon les dispositions présentées en annexe.

D'ENGAGER à prendre en charge une compensation financière telle que définie dans le règlement de la Réserve, ainsi que les charges afférentes à sa gestion. Celles-ci seront examinées annuellement en Commission Permanente.

D'APPROUVER les principes suivants :

- L'accord de la Commune sur toutes décisions relatives à la gestion des parcelles de la Réserve dont elle est propriétaire est obligatoire.
- La commune pourra dénoncer le statut de la Réserve Naturelle Régionale si la Région Lorraine ne tient pas ses engagements.

D'AUTORISER le Président à conduire les démarches nécessaires au classement ainsi qu'à la gestion et la valorisation de la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière des Charmes.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente décision.

LE PRESIDENT

Jean-Pierre MASSENET

194